REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/48

Arrêté portant règlementation de la location des salles communales pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes "Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public"

Vu la délibération n°2023/15 du 04 avril 2023 règlementant les tarifs et les modalités de mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Coulounieix-Chamiers peut être saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'événements publics,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités, et aux mêmes conditions.

Considérant que, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026.

Le présent arrêté a ainsi pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des salles communales pendant cette période afin de garantir le respect des principes de neutralité, d'égalité et de transparence entre tous les candidats et listes en présence.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Toute demande de location de salles municipales par un candidat, une association, une personne morale ou un parti politique, souhaitant organiser une réunion ou un événement à caractère politique, dans le cadre des élections municipales de 2026, devra accepter les modalités et les règles suivantes :

- Les salles mises à disposition sont les suivantes :
  - Centre Gérard Philipe
  - Salle Claudie Haigneré
- Les demandes de réservations sont à adresser au Service Technique par mail : technique@coulounieix-chamiers.fr

ARTICLE 2 : Pour la période du 01er septembre 2026 jusqu'au 01er mars 2026 inclus, l'utilisation des salles "Claudie Haigneré" et du centre "Gérard Philipe" sera payante conformément au règlement d'utilisation des salles municipales.

ARTICLE 3 : Pour le premier tour, la période du 02 mars 2026 jusqu'au 14 mars 2026 minuit, date de clôture de la campagne électorale, l'utilisation des salles sera gratuite pour les partis politiques ou les candidats qui en feront la demande.

Pour le deuxième tour, la période du 16 mars 2026 jusqu'au 21 mars 2026 minuit, date de clôture de la campagne électorale, l'utilisation des salles sera gratuite l'utilisation des salles sera gratuite pour les partis politiques ou les candidats qui en feront la demande.

ARTICLE 4 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salles pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de 2 critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenu par chacun des candidats et l'antériorité de la demande. Les candidats aux élections ne seront pas prioritaires sur les réservations réalisées préalablement pour un autre motif.

ARTICLE 5 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation effectuée pendant la période électorale.

ARTICLE 6 : Il appartient au candidat de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisé lors de leurs réunions.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur les supports d'informatique municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être consté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 6 février 2026

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

LE MAIRE,

Thierry CIPIERRE